



# RÈGLEMENT DE DÉLIVRANCE DU LABEL « EXCELLENCES TP » ET DOSSIER DE CANDIDATURE

## LE LABEL EXCELLENCE TP

La Fédération Nationale des Travaux Publics porte l'ambition de valoriser les acteurs du développement de compétences aux métiers des Travaux Publics.

Dans le cadre des actions qu'elle conduit pour atteindre cet objectif, elle a décidé de créer un label dénommé « EXCELLENCES TP » qui reconnaît l'importance et l'impact des actions conduites par des établissements de formation pour le secteur des Travaux Publics.

Le label « EXCELLENCES TP » est une reconnaissance de la profession et un engagement au service des salariés et des entreprises du secteur.

## QUI PEUT DEMANDER LE LABEL « EXCELLENCES TP » ?

Le label « Excellences TP » est exclusivement attribué à des établissements de formation professionnelle.

Il peut s'agir :

- d'établissements délivrant des formations professionnelles initiales destinées à des élèves ou étudiants ;
- d'organismes de formation par apprentissage ayant qualité de CFA ;
- d'organismes de formation professionnelle continue.

Le label « Excellences TP » ne peut être délivré à une structure qui n'a pas qualité d'établissement de formation. Tout organisme candidat au label doit donc être titulaire d'un n° d'UAI en tant qu'établissement d'enseignement et/ou d'un n° de déclaration en tant qu'organisme de formation. Si cette condition est remplie, peu importe le statut de l'organisme (établissement public, privé, centre de formation d'entreprise,...).

## PRINCIPES RELATIFS À L'OBTENTION DU LABEL « EXCELLENCES TP »

Le label « EXCELLENCES TP » est attribué en considération de la valeur ajoutée apportée par l'établissement au développement des compétences dans le secteur des Travaux Publics.

Les critères d'attribution reposent donc principalement sur la capacité démontrée de l'établissement à travailler en relation avec les acteurs des Travaux Publics et sur l'excellence des résultats obtenus.

Le label « EXCELLENCES TP » permettant l'accès au réseau des labellisés, il est également attribué en tenant compte de la capacité du candidat à porter des dynamiques d'innovation et de développement et à s'inscrire dans les actions mises en place par la FNTP.

Il ne s'agit donc pas d'un label « Qualité » et en ce sens il n'a ni la même logique, ni les mêmes objectifs que les certifications Qualité qu'elles soient propres à la formation (QUALIOPI) ou plus génériques (norme ISO, norme AFNOR...).

Le label « EXCELLENCES TP » ne porte pas sur l'activité générale de l'établissement, ni sur un cursus de formation en particulier, mais sur la capacité démontrée du candidat à contribuer utilement au développement des compétences dans le secteur des Travaux Publics en associant des acteurs du secteur et en utilisant les moyens que la profession a mis en place à cette fin.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout candidat au label “EXCELLENCES TP” doit déposer un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Présentation de l'établissement ou organisme de formation
- Stratégie de développement et innovation métier
- Excellence reconnue
- Moyens pédagogiques

Le dossier est établi sur la base du dossier joint au présent règlement et déposé en format numérique à l'adresse suivante : [labelexcellencestp@fntp.fr](mailto:labelexcellencestp@fntp.fr)

## INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction du dossier de candidature est effectuée par le CCCA-BTP dans le cadre de sa mission de développement de la formation professionnelle et de la convention de partenariat conclue avec la FNTF.

L'instruction est réalisée sur la base :

- du présent règlement du label,
- du dossier déposé par l'établissement ou organisme,
- d'informations complémentaires en relation avec le dossier et les conditions d'obtention du label demandées par l'instructeur.

L'instruction ne comporte pas d'audit sur place. Toutefois, l'instructeur peut solliciter le candidat pour s'assurer de la réalité matérielle des éléments mentionnés dans le dossier.

## DÉCISION D'ATTRIBUTION DU LABEL “EXCELLENCES TP”

La décision d'attribution du label “EXCELLENCES TP” est prise le CA de TP d'Avenir par délégation de la FNTF, propriétaire du label, sur la base :

- du règlement du label,
- du dossier présenté par le candidat,
- du rapport d'instruction remis par le CCCA-BTP.
- Qu'elle soit positive ou négative, la décision fait l'objet d'une notification écrite motivée auprès du candidat,
- En cas de décision négative, le candidat est informé de la possibilité de représenter sa demande après prise en compte des motivations fondant le refus.



# ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU LABEL « EXCELLENCES TP »

## ENGAGEMENTS DU CANDIDAT EN CAS D'OBTENTION DU LABEL « EXCELLENCES TP »

Le label « EXCELLENCES TP » est délivré pour 5 ans.

De ce fait l'obtention du label « EXCELLENCES TP » crée deux engagements :

1. Celui de continuer à remplir les conditions qui ont permis l'obtention du label et de communiquer les informations permettant de le vérifier.
2. Celui de participer aux actions initiées par la FNTP pour promouvoir à travers le label l'excellence dans le développement des compétences dans le secteur des TP.

## SUIVI DE L'EXCELLENCE

Le titulaire du label "EXCELLENCES TP" transmet annuellement les éléments correspondant à l'évolution de sa situation par rapport à son dossier de candidature.

Il répond également aux enquêtes et demandes d'information que la FNTP met en place dans le cadre de la gestion du label.

## ACTIONS CONTRIBUANT À L'EXCELLENCE

Le titulaire du label "EXCELLENCES TP" s'engage :

- à faire figurer le logo "EXCELLENCES TP" sur les documents publics relatifs aux actions conduites dans le secteur des TP,
- à utiliser le site de ressources pédagogiques [www.tpdemain.com](http://www.tpdemain.com),
- à participer à des actions initiées par la FNTP ou un organisme mandaté par elle dans le cadre du label "EXCELLENCES TP".

## RETRAIT DU LABEL

Le retrait du label est décidé par la FNTP dans deux cas :

- Les conditions qui ont permis l'obtention du label ne sont plus réunies.
- Les engagements pris dans le cadre de la candidature au label ne sont pas respectés.

Le titulaire du label est informé par LRAR du risque de retrait du label et des raisons qui la motivent. Il dispose d'un délai de deux mois maximum pour se mettre en conformité. A défaut, le retrait du label est prononcé, la décision motivée étant notifiée par écrit.

Dès réception de la notification de retrait, il est impossible d'utiliser d'une quelconque manière le label "EXCELLENCES TP" qui doit notamment être retiré de toute communication ou publication de l'établissement.